



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 08-2022

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter pour l'exercice 2023

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 5'166'571.- aux charges et de CHF 5'068'053.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 98'518.-,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins CHF 98'518.- et résultat extraordinaire de 0.-,

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 738'638.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 50 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 517'390.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 517'390.-,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 738'638.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 221'248.-,

Vu le rapport de la commission des finances du 21 novembre 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022,

D É C I D E

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 5'166'571.- aux charges et de CHF 5'068'053.- aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 98'518.-.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins CHF 98'518.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 50 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 0 centime.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le délai référendaire expire le 13 février 2023. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.



René JEMMELY, Maire

Avusy, le 21 décembre 2022